



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Occupation du Domaine Public - Le truc'k à crêpes**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Mesdames SEVIN Stéphanie et LEBLON Céline, cogérantes de « Le truc'k à crêpes » en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper l'espace derrière Super U, rue du Lin dans le cadre de la Place de l'emploi le 3 juillet 2025.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Mesdames SEVIN Stéphanie et LEBLON Céline, cogérantes de « Le truc'k à crêpes » sont autorisées à occuper l'espace derrière Super U situé rue du Lin, le 3 juillet 2025 de 8h à 19h dans le cadre de la Place de l'emploi.

**Article 2 :** Les bénéficiaires sont redevables d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 5,60 euros pour le 3 juillet 2025 de 8h00 à 19h00, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

**Article 3 :** Les utilisatrices sont responsables de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention aux utilisatrices.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

**Article 4 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par les utilisatrices afin d'assurer la sécurité publique. Elles sont seules responsables vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les bénéficiaires des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

**Article 7 :** Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 20 juin 2025



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS